



Commune de Beauvechain

Décisions du Conseil communal du lundi 8 juillet 2024

Le Conseil communal s'est réuni à la salle du Conseil ce lundi 8 juillet 2024 (quatre conseillers étaient absents).

En vue d'obtenir le permis unique pour le projet décrit ci-après, le Conseil communal devait approuver le tracé des voiries, trottoirs, parkings, placette, chemins et espaces publics demandé par la société Tamet SA.

Pour rappel, le projet comporte un plan d'assainissement du sol et vise :

- la construction d'un ensemble mixte de :
 - 100 appartements (5 immeubles),
 - 30 habitations unifamiliales,
 - 3 commerces d'une surface brute totale d'environ 635 m²,
 - 1 établissement HoReCa d'une surface brute d'environ 285 m²,
 - 5 espaces destinés aux professions libérales/services d'une surface brute totale d'environ 630 m²
- l'aménagement d'une placette polyvalente,
- d'espaces verts et de convivialité,
- d'une zone pédagogique,
- d'une zone d'immersion temporaire,
- de 235 emplacements de parking, dont 134 parkings sous dalle, 5 parkings intérieurs (garages privés) et 96 parkings aériens,
- la création et l'ouverture d'une voirie de liaison entre la chaussée de Louvain et la rue des Messes (décret du 6 février 2014) et la création d'un carrefour giratoire sur la RN 25.

Le Conseil approuve le tracé et l'ouverture d'une voirie communale (11 voix pour et 4 voix contre).

Achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie pour la Commune

Beauvechain a adhéré au projet d'achat groupé d'électricité par l'intercommunale IPFBW (Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon Scrl). L'opération se termine le 31 décembre 2024 et l'IPFBW a décidé de relancer les marchés de gaz et d'électricité pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Le Conseil communal adopte la convention de coopération à (14 voix pour et 1 abstention).

Le compte 2023 de la Fabrique d'Eglise St-Amand de Hamme-Mille est réformé (11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions).

Le Conseil a également approuvé (11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) la délégation au Collège communal en matière de licenciement du personnel contractuel à la suite d'une modification de la législation.

La séance s'est terminée avec une ratification de désignation d'une institutrice à huis clos.

Depuis le 1er octobre, en application du décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, les citoyens peuvent, en plus de l'ordre du jour, consulter les projets

des décisions qui seront prises par le Conseil communal en séance publique, leur permettant ainsi de participer davantage à la vie locale -> <https://www.beauvechain.eu/ma-commune/vie-politique/conseil-communal/seances-du-conseil>

Pour rappel, le public est le bienvenu pour assister aux échanges !